

Arrêté n° DCL-BRGE-2026/117 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet d'aménagement de la Véloroute 52 sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2025 nommant Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant Mme Isabelle EPAILLARD, préfète de l'Aisne ;

VU l'arrêté déclaratif d'utilité publique en date du 15 mars 2018 relatif au projet d'aménagement de la Véloroute 52 sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté n° DCL-BRGE-2023/123 en date du 1^{er} mars 2023 prorogeant les effets de l'arrêté du 15 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Véloroute 52 sur le territoire des communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté n°2026-79 du 31 août 2026 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération du 10 mars 2025, par laquelle le conseil départemental de l'Aisne assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la véloroute nationale 52, inscrite à son schéma des véloroutes et voies vertes entre CROUTTES-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE ;

VU la délibération du 13 octobre 2025, par laquelle le conseil départemental de l'Aisne autorise le président à solliciter la préfète de l'Aisne en vue de l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative;

VU le courrier en date du 8 août 2025 par lequel le président du conseil départemental de l'Aisne sollicite l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis délibéré de la MRAe n° 009882/ AP en date du 27 janvier 2026 ;

VU le mémoire en réponse de la direction de la voirie départementale du Département de l'Aisne à l'avis de la MRAe du 27 janvier 2026 ;

VU la décision du président du tribunal administratif d'AMIENS en date du 19 mai 2026, par laquelle il a désigné M. André DIETTE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard MENGIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique unique au projet précité ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique est jugé régulier et complet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Il sera procédé dans les communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) modificative, du projet présenté par le Département de l'Aisne portant sur l'aménagement de la Véloroute 52, qui suivra l'ancien chemin de halage situé sur la rive droite de la Marne, entre CROUTTES-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE

Cette enquête se déroulera du **jeudi 1^{er} octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus soit 33 jours consécutifs**.

Article 2 : Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique, dans les mairies de ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, SAULCHERY, CROUTTES-SUR-MARNE, JAULGONNE et CHÂTEAU-THIERRY, sous format informatique (clé USB), aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

M. André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en mairies dans les conditions suivantes :

- . maison cœur de ville, 25 bis Grande Rue à CHÂTEAU-THIERRY : le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9 h à 12 h
- . mairie de JAULGONNE : le mardi 6 octobre 2026 de 9h à 12h
- . mairie de CROUTTES-SUR-MARNE : le mercredi 14 octobre 2026 de 9h à 12h
- . mairie de SAULCHERY : le mercredi 28 octobre 2026 de 9 h à 12h
- . maison cœur de ville, 25 bis Grande Rue à CHÂTEAU-THIERRY : le lundi 2 novembre 2026 de 14 h à 17h

afin d'y recevoir les observations du public.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHÂTEAU-THIERRY, 16 Place de l'hôtel de ville, 02400 CHÂTEAU-THIERRY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier d'enquête et le plan général du projet seront également publiés sur les sites internet :

- des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques,
- du conseil départemental de l'Aisne (aisne.com/Enquetes-publiques-consultations-avis),
- et de la mairie de CHÂTEAU-THIERRY (www.chateau-thierry.fr).

Ces documents sont également disponibles en se dirigeant vers l'adresse internet suivante : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/amenagement-de-la-veloroute-n-52-entre-crouttes-sur-marne-et-trelou-sur-marne-502.html>

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de l'Aisne – Direction de la Citoyenneté et de Légalité – Pôle de la réglementation générale – 2 rue Paul Doumer à LAON 02000.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis au public seront affichés, en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, par tous procédés en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

A l'initiative de l'autorité préfectorale, cet avis sera en outre inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne-gouv.fr) à la rubrique enquêtes publiques.

Le demandeur procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci. Cet affichage doit être visible et lisible depuis la voie publique. Cet affichage sera attesté par le pétitionnaire.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans les mairies de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, CHÂTEAU-THIERRY, et JAULGONNE.

Le public pourra également consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/amenagement-de-la-veloroute-n-52-entre-crouttes-sur-marne-et-trelou-sur-marne-502/observations.html>

Le public pourra aussi les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, par un courrier expédié par la poste à M. le commissaire enquêteur, Mairie de CHÂTEAU-THIERRY, 16 Place de l'hôtel de ville, 02400 CHÂTEAU-THIERRY. Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (le lundi 2 novembre 2026 à 17h00) ne seront pas pris en compte.

Le public aura de plus, la possibilité de transmettre ses observations et propositions jusqu'au lundi 2 novembre 2026 à 17h00, sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante : pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Des informations peuvent être demandées auprès des services du Département, à la direction de la voirie départementale - 2 rue Armand Brimbeuf - 02000 LAON, par téléphone (03.23.24.86.44) et par mail (enquete-V52@aisne.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête et les registres d'enquête seront transmis dans les vingt-quatre heures par les maires au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clôturer.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique à la préfète de l'Aisne, - Bureau de la réglementation générale et des élections (BRGE), 2 rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de l'Aisne – BRGE, et dans les mairies de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande à la préfète.

Article 6 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information à la préfète, prolonger l'enquête publique pour une durée maximum de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Cette décision doit être notifiée au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les communes concernées, ainsi que le cas échéant par tous moyens appropriés.

Article 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet ou comportent des réserves, l'assemblée délibérante du département de l'Aisne sera appelée à émettre son avis motivé dans les 3 mois de la transmission du dossier au président du conseil départemental.

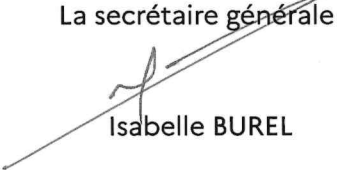
La préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet.

Article 8 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par le conseil départemental de l'Aisne.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les maires de CROUTTES-SUR-MARNE, SAULCHERY, ROMENY-SUR-MARNE, CHARLY-SUR-MARNE, AZY-SUR-MARNE, ESSÔMES-SUR-MARNE, CHÂTEAU-THIERRY, BRASLES, GLAND, MONT-SAINT-PÈRE, CHARTÈVES, JAULGONNE, BARZY-SUR-MARNE, PASSY-SUR-MARNE et TRÉLOU-SUR-MARNE et le président du conseil départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 9 - SEP. 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Isabelle BUREL